



46 rue Jules Lefebvre BP 90429
80 004 Amiens Cedex 1
☎ 03. 22.89.66.40
📠 03.22.95.16.81
@ : eboissier@lfhf.fff.fr

Saison 2019/2020

COMMISSION TECHNIQUE

DETECTION DES JEUNES U13 (JOUEURS NES EN 2007)
« JOURNEE DEPARTEMENTALE »
« Concours Pôle Espoir de Liévin »

MERCREDI 18 MARS 2020 de 9H30 à 16H

Rdv : 9H au stade du CHAPITRE - 80000 AMIENS.

ALBERT USOAAAS	FONTAINE Tom (MIL).
AAE CHAULNES	DORMY Ethan (LD) – ENNUYER Charles (GB) .
US CAMON	THOMAS Gabriel (GB) - BERTHELOT Willem (DEF) – FERNANDES VIEIRA Tiago (LG) – JOSSE Enzo (MIL) – JOUFFROY Robin (DC) – LAMOOT Pierre Antoine (MIL) – LOYER Victor (ATT) – PETITON Imran (MILD) – PIVARD Gaël (ATT) – BOUAFIA Cyprien (LD/LG).
JS QUEVAUVILLERS	LUGAN-JAMES Hugo (MIL).
RC DOULLENS	GUIMER Romain (MG).
SC MOREUIL	LHEUREUX Quentin (ATT).
RC AMIENS	LEROY Valence (DEF).
AMIENS SC	AGUIAR Nathanaël (GB) – CORREIA Alvaro (DEF) – GUERNOU Kais (MIL) – MENAGER Thomas (MIL)* – ZADIGUE Ismael (ATT).
CS CRECY EN PONTHEIU	FROUARD Antonio (MIL).
SC ABBEVILLE	AMARA Gabriel (ATTG) – DUBOIS Gabriel (MIL) – GILLARD Nino (DC) – MACQUART Kylian (GB) – MASSOCK Théma (ATT) – OLEN Nathan (ATTAXE) - VALLOIS Sacha (MILAXE/LG).
ENCADREMENT	BOISSIER Emmanuel (CTD) - SEGALEN Yan - GRAINDOR Stéphane (GB) .

*Thomas MENAGER (AMIENS SC) absent excusé est remplacé par Sacha VALLOIS (SC ABBEVILLE).

Destinataires : Clubs, Sections Sportives, Encadrements, M. Glavieux (Président du District), Pt Commission Technique, P. Fouré (Pt Commission des Jeunes)

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée.

S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.

b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.

CHAQUE JOUEUR DEVRA SE MUNIR :	
• de chaussures adaptées en fonction des terrains	• d'une gourde
• d'une paire de basket	• de son nécessaire de toilette
• d'un vêtement de pluie	AUTORISATION PARENTALE FICHE DE RENSEIGNEMENTS